



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P425_2020

Date : 04/12/2020

OBJET : Vérification, maintenance et étalonnage d'appareils de mesure sur les sites de la direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin – 2 lots

Exposé

La direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération le Cotentin doit procéder annuellement à la vérification, à la maintenance et à l'étalonnage des débitmètres, préleveurs automatiques, instruments de mesures physico-chimiques et des balances de ses sites.

Une première consultation a permis l'attribution du lot 2 – Maintenance des balances des sites de la direction du Cycle de l'Eau. Le lot 1 – Vérification et étalonnage des débitmètres et préleveurs automatiques des stations d'épuration et déversoirs d'orage et le lot 3 – Étalonnage et maintenance d'appareils de mesure des usines d'eau potable et des stations d'épuration ont été déclarés infructueux.

A ce titre, une nouvelle procédure adaptée a été lancée le 17 septembre 2020 pour ces 2 lots infructueux avec une date limite de réception des plis fixée le 12 octobre 2020 à 17 heures. Elle porte sur l'établissement de deux accords-cadres de service mono-attributaires avec émission de bons de commandes :

- **Lot 1** : Vérification et étalonnage des débitmètres et préleveurs automatiques des stations d'épuration et déversoirs d'orage, accord-cadre sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes de 30 000 € HT pour la première période et 15 000,00 € pour chaque année de reconduction,
- **Lot 3** : Étalonnage et maintenance d'appareils de mesure des usines d'eau potable et des stations d'épuration, accord-cadre sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes de 30 000 € HT pour la première période et 15 000,00 € pour chaque année de reconduction.

Au terme de l'examen des candidatures et de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer :

- Le lot 1 à la société SOCOTEC ENVIRONNEMENT (78182 ST-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX),
- Le lot 3 à la société AEMCO (50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN).

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2123-1-1°,

Décide

- **De signer** l'accord-cadre relatif à la vérification, à la maintenance et à l'étalonnage d'appareils de mesure – Lot 1 : Vérification et étalonnage des débitmètres et préleveurs automatiques des stations d'épuration et déversoirs d'orage avec la société SOCOTEC ENVIRONNEMENT (78182 ST-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX),
- **De signer** l'accord-cadre relatif à la vérification, à la maintenance et à l'étalonnage d'appareils de mesure – Lot 3 : Etalonnage et maintenance d'appareils de mesure des usines d'eau potable et des stations d'épuration avec la société AEMCO (50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN),
- **De dire** que les accords-cadres débutent à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2021 (1ère période) et sont ensuite reconductibles par période d'un an, 2 fois soit en 2022 et 2023 et sont conclus sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes de 30 000 € HT pour la première période et 15 000,00 € pour chaque année de reconduction,
- **De dire** que la dépense fera l'objet d'imputations multiples,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE